Genève 7

Dérogations et rôle de l'État

Certains Genevois peuvent être dispensés du port du masque

Un arrêté évoque les exceptions, notamment pour les malentendants, mais une inscription dans la loi reste nécessaire selon des députés.

Eric Budry

La chose est passée inaperçue le 14 octobre en raison du flot de nouvelles mesures sanitaires prises par le Conseil d'État. Pour la première fois étaient mentionnées dans un arrêté des exceptions à l'obligation du port du masque dans certains lieux. De quoi réjouir les députés Cyril Mizrahi et Marjorie de Chastonay, qui veulent donner un cadre légal aux décisions prises en la matière par l'Exécutif cantonal, notamment en prévoyant des dérogations pour causes médicales ou en raison d'un handi-

«Je suis plutôt satisfait car toutes les exceptions que nous avions fait figurer dans notre



Des élus souhaitent donner un cadre légal au port obligatoire du masque dans certains lieux publics. L. FORTUNATI

projet de loi - à l'étude en Commission de la santé - sont désormais inscrites dans l'arrêté du Conseil d'État, commente le socialiste. L'enjeu est maintenant de le faire savoir, particulièrement auprès des malentendants, mais également plus largement, car il y a parfois des réactions très fortes vis-à-vis de gens qui ne portent pas le masque alors que, potentiellement, il y a peut-être des raisons valables. Je conseille à tous de chercher le dialogue plutôt que

de tenter de se transformer en iusticier.»

Interdits d'entrée

Sur le terrain, que cela concerne des commerces ou des spectacles, il n'est en réalité pas toujours possible pour des personnes exemptées officiellement du port du masque de pénétrer. Un important magasin de meubles spécifie ainsi à l'intention de ses clients que «les personnes qui ne souhaitent pas porter de masque - avec ou sans

à se rendre dans un magasin où les masques sont obligatoires».

«Il faut bien entendu que la distanciation sociale puisse être respectée, mais si c'est le cas, il s'agit d'une discrimination contraire à la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, poursuit Cyril Mizrahi, qui est également l'avocat de l'association Inclusion Handicap. En rendant impossible l'accès à une prestation, on s'expose à des poursuites judiciaires.»

Il y aurait par conséquent encore des améliorations à apporter sur les exemptions, par exemple mieux définir les cas de dérogation pour éviter les abus, ajoute l'élu. L'arrêté parle en effet de «raisons particulières, notamment médicales», ce qui semble assez vague.

«L'État doit s'impliquer»

Surtout, ce volet particulier des dérogations n'épuise pas le cadrage que propose le projet de loi. «Je pense que la deuxième partie reste totalement d'actualité, enchaîne Cyril Mizrahi. Comme nous allons devoir vivre assez longtemps avec cela, il est nécessaire que l'État inter-

certificat - ne sont pas autorisées vienne dans plusieurs domaines pour accompagner l'utilisation des masques faciaux. Il faut qu'il s'engage à propos de la qualité et de la certification des masques, qu'il favorise aussi et soutienne la fabrication de masques réutilisables - pour limiter l'impact sur l'environnement - et de masques transparents. Ces derniers permettraient à nouveau aux malentendants de lire sur les lèvres.»

> Le problème du coût de ce matériel de protection pour les Genevois est également abordé dans le projet. L'État aurait pour mission de faire en sorte qu'il soit distribué à prix coûtant à l'ensemble de la population. Les bénéficiaires de prestations sociales les recevraient, eux, gratuitement. Enfin, les employeurs auraient l'obligation de fournir gratuitement des masques à leur personnel lorsqu'ils sont indispensables à l'accomplissement du travail.

> «Le Conseil d'État a dû agir dans l'urgence, et cela ne peut lui être reproché, conclut le député. Maintenant, il s'agit de se préparer pour le moyen voire le long terme, et par conséquent de donner un cadre légal à notre usage des masques faciaux.»

Pare-brise cassé à cause d'une bombe à eau

Fait divers

Trois jeunes hommes ont été arrêtés à Vésenaz suite à une mauvaise plaisanterie.

Une automobiliste a eu une grosse frayeur la nuit de dimanche à lundi en traversant Vésenaz. Vers 1 h 30 du matin, elle roule en direction d'Hermance sur la route de Thonon. À la hauteur de la Coop, un violent impact se produit sur son pare-brise, qui vole en éclats. La conductrice s'arrête, sort de son véhicule, et recoit un projectile sur le visage. Sonnée, elle se retrouve toute mouillée.

Sur place, les gendarmes trouvent des sachets «cani-crottes» percés. Un bruit les mène sur le toit du parking de la Coop. Là, trois jeunes hommes d'environ 20 ans s'enfuient quand les agents s'approchent. Après une course-poursuite où un chien policier est engagé, ils sont retrouvés cachés dans une descente d'escaliers. Dans le sac à dos de l'un d'eux se trouve un «cani-crotte» rempli d'eau.

Ils ont été mis à la disposition du Ministère public. La conductrice, qui a subi un traumatisme crânien, porte plainte pour dommages à la propriété et lésions corporelles. Antoine Grosjean





Le multi-bag ou le cabas à remplir soi-même avec les fruits en vrac suivants: ananas extra-sucrés, mangues, avocats, kiwis verts, papayes, bananes, grenades suivants (sauf bio, Coop Primagusto et Coop Prix Garantie) (pour un poids minimum de 3 kg: 1 kg = 3.31)



Blancs de poulet Coop, Slovénie, en libre-service,



Viande de bœuf hachée Coop, Suisse, en libre-service, $2 \times 400 \text{ g} (100 \text{ g} = 1.24)$



¹Civet de chevreuil Coop Betty Bossi, cuit, 600 g (100 g = 2.15)



¹Filets de pangasius Coop, ASC, poisson d'élevage, Vietnam, surgelés, 2 kg (100 g = -.66)





¹ En vente dans certains supermarchés Coop Sous réserve de changement de millésime. Coop ne vend pas d'alcool aux jeunes de moins de 18 ans.

